

Appendice 2

Synopsis des lois

Synopsis des lois adoptées à la première session de la vingt-neuvième législature, du 4 janvier 1973 au 26 février 1974, dans la vingt-et-unième et la vingt-deuxième années du règne de Sa Majesté la reine Élisabeth II.

Il n'est pas toujours possible dans ces résumés de rendre compte de toute la portée de la loi. Pour plus de détails, le lecteur pourra consulter les *Statuts du Canada, 1973*. Le numéro du chapitre est suivi de la date de la sanction royale.

Chapitre 1 (31 janvier) *Loi modifiant la Loi sur le pilotage*: maintient jusqu'au 1^{er} février 1974 les règlements établis par une autorité de pilotage telle qu'elle est définie dans la Loi sur la marine marchande du Canada.

Chapitre 2 (8 février) *Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n°1)*: supprime la limite des avances fixée par l'article 137 et stipule que la somme autorisée en vertu du budget supplémentaire déposé à la Chambre des communes le 8 janvier 1973 doit être considérée comme une avance remboursable avec intérêt et non comme une affectation de crédits.

Chapitre 3 (23 février) *Loi n° 1 de 1973 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Chapitre 4 (29 mars) *Loi n° 2 de 1973 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Chapitre 5 (29 mars) *Loi n° 3 de 1973 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

Chapitre 6 (29 mars) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*: change le nom de la circonscription électorale de «Lachine» au Québec en «Lachine — Bord-du-lac».

Chapitre 7 (29 mars) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*: change le nom de la circonscription électorale de «Waterloo» en Ontario en «Waterloo-Cambridge».

Chapitre 8 (5 avril) *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse*: porte de \$80 à \$100 le montant de base mensuel de la pension de vieillesse à compter du 1^{er} avril 1973, la nouvelle indexation devant intervenir à partir du 1^{er} avril 1974; précise la signification de l'année de base dans la formule d'indexation et simplifie le calcul du revenu.

Chapitre 9 (5 avril) *Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants*: porte de \$201 à \$257,21, à compter du 1^{er} avril 1973, le montant de l'allocation mensuelle au conjoint survivant d'un ancien combattant décédé ou à un ancien combattant dont le conjoint ou l'enfant est décédé; porte de \$3,252 à \$3,926,52 le maximum du revenu annuel, allocation comprise; supprime les restrictions relatives au versement d'une allocation à une personne qui est propriétaire de biens mobiliers; supprime certains pouvoirs de la Commission relatifs à des biens aliénés lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité à une allocation ou le montant d'une allocation; et prévoit que la nouvelle indexation des allocations interviendra à compter du 1^{er} janvier 1974.

Chapitre 10 (18 avril) *Loi modifiant le Tarif des douanes*: ajoute le Bangladesh à la liste des pays énumérés au paragraphe 3(2) de la Loi et établit les taux de droits de douane sur certaines marchandises.

Chapitre 11 (18 avril) *Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or*: proroge la Loi du 30 juin 1973 au 30 juin 1976 sans apporter de changement à la méthode actuellement utilisée pour calculer l'aide qui peut être versée.

Chapitre 12 (18 avril) *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise*: étend la liste des exemptions de la taxe de vente à un grand nombre de marchandises.

Chapitre 13 (18 avril) *Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations*: porte le capital-actions autorisé de la Société pour l'expansion des exportations de \$75 millions à \$125 millions et le plafond des prêts et garanties en cours consentis par la Société de \$850 millions à \$1,500 millions.